



Tél : 04 70 58 15 56
Fax : 04 70 58 13 24
e.mail : mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2019

Étaient présents : Mrs NUNEZ Léopold – LAPLACE Thierry – CHASTANG Eddy – CHABARD Pascal (à partir de la question n°5) - Mmes HEBRARD Stéphanie – THALABARD Raymonde – TACHON Martine – DROUHAULT Nathalie

Absents ayant donné procuration : Mme TRALLI Patricia à Mme THALABARD Raymonde

Absents excusés : M. LAPLANCHE Jean-François – LOVATY Roland – MONGARET Jean-Pierre – JABOIN Jean-Baptiste – CHAUCHOT Michel - Mme COQUET Eliane

Secrétaire de séance : Mme TACHON Martine

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du jeudi 7 février 2019, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le mardi 12 février 2019 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Les procès verbaux des deux précédentes réunions pour lesquels aucune observation n'est formulée sont adoptés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du montant de l'excédent de fonctionnement cumulé pour l'année 2018 qui s'élève à 1 073 758,31 euros.

1 - actualisation des statuts de Vichy Communauté

Vu la délibération n°3 du 28 septembre 2017 de Vichy Communauté approuvant les nouveaux statuts,

Vu la délibération n°4 A/ du 13 décembre 2018 de Vichy Communauté actualisant les statuts,

Considérant la nécessité d'adopter l'actualisation des statuts pour Vichy Communauté,

Considérant que cette actualisation de statuts n'engendre pas, a priori, de transfert de personnel ou d'équipement par les communes et donc pas de transfert de charges,

Considérant le délai de 3 mois imparti aux communes pour délibérer sur les propositions des statuts de la communauté d'agglomération, à défaut le silence des communes vaut acceptation,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** l'actualisation des statuts proposés par Vichy Communauté dans sa délibération du 13 décembre 2018,
- **de donner** mandat à Monsieur le Maire pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications de compétences notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant (avenants aux contrats ou marchés en cours,...).

2 - désignation d'un délégué auprès du comité local du Souvenir Français

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Souvenir Français, association créée en 1887, a pour mission :

- l'entretien des tombes, stèles et monuments dédiés aux héros Morts pour la France,
- la conservation du souvenir de ceux-ci et plus globalement de tous ceux qui ont combattu pour la liberté et le droit,
- la transmission de leur héritage aux jeunes générations.

Son organisation se décline en délégations départementales et en comités locaux.

Suite à la démission du président du Comité Bost-Creuzier le Neuf, pour un fonctionnement mutuel efficace, il y a lieu de désigner pour tenir un rôle de délégué auprès du comité local un conseiller municipal. Cet élu assurera un lien réciproque entre la municipalité et le comité local de Saint Germain des Fossés et sa région à qui le Comité Bost-Creuzier le Neuf est provisoirement rattaché.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme THALABARD Raymonde pour assurer le rôle de délégué auprès du comité local du Souvenir Français

3 - approbation de la modification des statuts du SDE 03

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, syndicat départemental d'énergie regroupant 314 communes de l'Allier (toutes les communes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et 10 établissements publics de coopération intercommunale.

Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SDE03, afin de permettre au syndicat d'agir dans de nouvelles compétences et de revoir les modalités de représentation des collectivités adhérentes au comité syndical. Ainsi, la version des statuts jointe intègre deux compétences optionnelles et deux activités complémentaires supplémentaires :

- En 8^{ème} compétence optionnelle : le Gaz Naturel Véhicule (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT)
- En 9^{ème} compétence optionnelle : l'Hydrogène (fondée sur l'article L.2224-37 du CGCT)
- En 5^{ème} activité complémentaire : le suivi énergétique des bâtiments publics
- En 6^{ème} activité complémentaire : la planification énergétique territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du 28 septembre 2018 relative à la modification statutaire 2018,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du SDE03 approuvée par son comité syndical le 28 septembre 2018 selon le document annexé.

4 - adhésion de la communauté de communes du Pays de Tronçais au SDE 03

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (SDE 03) regroupant 314 communes de l'Allier (toutes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et 10 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Tronçais, souhaitant adhérer au titre de la compétence Eclairage public. Elle envisage également de confier au Syndicat l'élaboration de leur Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Cette demande d'adhésion fait suite à la délibération de la Communauté de Communes en date du 17 mai 2018.

Le SDE 03 a approuvé la demande d'adhésion par délibération du comité syndical le 28 septembre 2018.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérents au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Considérant la délibération du 17 mai 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier,

Considérant la délibération du 30 novembre 2018 du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier acceptant la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Tronçais au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.

5 - demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019 au titre des grands projets culturels, touristiques ou sportifs

Monsieur le Maire donne présentation de l'étude de faisabilité établie par l'Agence Technique du Département de l'Allier. Il souligne la présence de 3 zones distinctives pour la zone de loisirs « plaine de loisirs » au lieu dit les Chenevières :

- 1- la plaine d'activités qui accueillera un city stade ou terrain multisports pour un public d'adolescents, la place multi activités pouvant accueillir divers animations, un espace sanitaires*
- 2- l'île aux enfants accueillant des équipements de jeux divers pour un public de 2 à 15 ans (toboggan, jeux à ressort, structure à grimper, tyrolienne...)*

3- *la plaine détente (stations d'un parcours de santé à proximité du sentier, mobilier de détente, tables de pique nique)*

*L'accès au parking se fera par le chemin des Chenevières (à 270 mètres de l'ancien restaurant Bon Accueil)
L'accès au parking pour camping-cars se fera Rue de Biguet.*

Considérant les travaux d'aménagement et de mise en place d'équipements sportifs et de loisirs au lieu dit « les Chenevières »

Monsieur le Maire expose que ce projet dont le coût prévisionnel s'élève à 221 804 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019 (DETR) dans le cadre des grands projets culturels, touristiques ou sportifs de 14 % (35 % x coefficient de solidarité de 0.40).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de travaux d'aménagement et de mise en place d'équipements sportifs et de loisirs au lieu dit « Les Chenevières » ;
- d'approuver le coût global estimatif de l'opération financée par le budget communal pour un montant de 221 804 € HT ;
- de réaliser ces travaux à compter du dernier trimestre 2019 ;
- de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles et à effectuer les démarches nécessaires.

6 - Demande de subvention au Conseil Régional au titre du dispositif plan ruralité pour l'aménagement et la mise en place d'équipements sportifs et de loisirs

Vu le plan en faveur de la ruralité – bonus ruralité 2^{ème} génération - du Conseil Régional envers les communes de moins de 2 000 habitants ;

Vu le programme de soutien de la région au titre de ce dispositif ;

Considérant que cette subvention concerne l'aménagement et la mise en place d'équipements sportifs et de loisirs d'un montant compris entre 3 000 et 150 000 € hors taxe ;

Considérant que l'aide apportée est de 50 % du montant hors taxe des travaux et acquisitions ;

Considérant que la commune va, dans le cadre de son budget 2019, inscrire les montants nécessaires à ces travaux et acquisitions en section d'investissement ;

Considérant que le coût de ce projet s'élève à 221 804 € HT

Considérant que le montant de la subvention sollicitée s'élèverait à 75 000 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser les travaux et les acquisitions pour l'aménagement concerné d'un montant HT de 221 804 €
- d'approuver le plan de financement de ce projet dans les conditions suivantes :
 - soutien du Conseil Régional : 75 000 € soit un taux de subvention de 50 % sur le montant plafonné à 150 000 € HT
 - DETR : 31 052.56 €
 - soutien du Conseil Départemental : 45 000 €
 - autofinancement : 70 751.44 € HT
- d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l'année 2019 en section d'investissement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander au Conseil Régional son concours financier dans le cadre de cette opération, et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette demande.

7 - demande de subvention au Conseil Départemental de l'Allier dans le cadre du dispositif de soutien aux aménagements d'espaces extérieurs publics pour 2019

Vu le guide des aides du Conseil Départemental envers les collectivités ;

Vu le programme de soutien du département aux projets des communes : dispositif de soutien aux aménagements d'espaces extérieurs publics ;

Considérant que cette subvention concerne l'aménagement et la mise en place d'équipements sportifs et de loisirs ;

Considérant que l'aide apportée est de 30 % du montant hors taxe des travaux d'un montant compris entre 30 000 et 150 000 € hors taxe ;

Considérant que la commune va, dans le cadre de son budget 2019, inscrire les montants nécessaires aux travaux ;

Le coût de ces travaux et acquisitions s'élève à 221 804 € HT

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- d'approuver le plan de financement de ces travaux dans les conditions suivantes :

- soutien du Conseil départemental : 45 000 € soit un taux de subvention de 30 % sur montant plafonné
 - soutien du Conseil régional : 75 000 €
 - soutien de l'Etat (DETR) : 31 052.56 €
 - autofinancement : 70 751.44 € HT
- d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l'année 2019 en section d'investissement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental son concours financier dans le cadre de cette opération et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette demande.

8 - demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019 au titre du programme général d'aide aux travaux aux équipements communaux

Considérant la mise en place d'un mini stade à côté du stade de foot existant, Monsieur le Maire expose que ce projet dont le coût prévisionnel s'élève à 62 470.88 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019 (DETR) dans le cadre du programme général d'aide aux travaux aux équipements communaux de 14 % (35 % x coefficient de solidarité de 0.40).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet d'acquisition de cet équipement et les travaux y afférent ;
- d'approuver le coût global estimatif de l'opération financée par le budget communal pour un montant de 62 470.88 € HT ;
- de réaliser ces travaux à compter du second trimestre 2019 ;
- de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles et à effectuer les démarches nécessaires.

9 - Demande de subvention au Conseil Régional au titre du dispositif plan ruralité pour la mise en place d'un mini stade

Vu le plan en faveur de la ruralité – bonus ruralité 2^{ème} génération - du Conseil Régional envers les communes de moins de 2 000 habitants ;

Vu le programme de soutien de la région au titre de ce dispositif ;

Considérant que cette subvention concerne la mise en place d'un mini stade d'un montant compris entre 3 000 et 150 000 € hors taxe ;

Considérant que l'aide apportée est de 50 % du montant hors taxe des travaux et acquisitions ;

Considérant que la commune va, dans le cadre de son budget 2019, inscrire les montants nécessaires à ces travaux et acquisitions en section d'investissement ;

Considérant que le coût de ce projet s'élève à 62 470.88 € HT

Considérant que le montant de la subvention sollicitée s'élève à 22 489.51 euros

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser les travaux et les acquisitions pour ce projet d'un montant HT de 62 470.88 €
- d'approuver le plan de financement de ce projet dans les conditions suivantes :
 - soutien du Conseil Régional 22 489.51 € soit un taux de subvention de 36 %
 - DETR : 8 745.92 € soit un taux de subvention de 14 % (35 % x coefficient de solidarité de 0.40)
 - soutien du Conseil Départemental : 18 741.26 € soit un taux de subvention de 30 %
 - autofinancement : 12 494.19 € HT
- d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l'année 2019 en section d'investissement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander au Conseil Régional son concours financier dans le cadre de cette opération, et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette demande.

10 - demande de subvention au Conseil Départemental de l'Allier dans le cadre du dispositif de soutien aux travaux sur les équipements sportifs pour 2019

Vu le guide des aides du Conseil Départemental envers les collectivités ;

Vu le programme de soutien du département aux projets des communes : dispositif de soutien aux travaux sur les équipements sportifs ;

Vu l'avis favorable de la Fédération Française de Football de l'Allier ;

Vu la demande du président du club de football de Creuzier le Neuf ;

Considérant que cette subvention concerne la mise en place d'un mini stade ;
Considérant que l'aide apportée est de 30 % du montant hors taxe des travaux d'un montant compris entre 30 000 et 300 000 € hors taxe ;

Considérant que la commune va, dans le cadre de son budget 2019, inscrire les montants nécessaires aux travaux ;
Le coût de cette acquisition travaux inclus s'élève à 62 470.88 € HT

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le plan de financement de ces travaux dans les conditions suivantes :
 - soutien du Conseil départemental : 18 741.26 € soit un taux de subvention de 30 %
 - soutien du Conseil régional : 22 489.51 €
 - soutien de l'Etat (DETR) : 8 745.92 €
 - autofinancement : 12 494.19 € HT
- d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l'année 2019 en section d'investissement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental son concours financier dans le cadre de cette opération et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette demande.

11 - demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière concernant la mise en place de radars pédagogiques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de solliciter une subvention dans le cadre de l'attribution de subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière pour la pose de quatre radars pédagogiques sur la RD 2209.

Une convention avec le Conseil Départemental de l'Allier sera présentée à la prochaine séance du conseil municipal pour la mise en agglomération d'une partie de la RD 2209 soit environ 1 400 mètres (des Chassines au Chemin des Dionnets)

Un devis a été établi pour un montant HT de 5 536 € HT

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** le devis établi à 5 536 € HT
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police et de le charger d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une requête a été présentée par les propriétaires des terrains concernés par la DUP auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand. Il s'agit d'un recours en annulation des arrêtés préfectoraux 3413/2018 et 3448/2018.

Le mémoire en réponse sera présenté par les services de la Préfecture.

Monsieur le Maire précise que la commune fera appel aux services d'un avocat.

La séance est levée à 17 h 47.

Léopold NUNEZ

